

Séance du dix novembre deux mil quatorze

L'an deux mil quatorze, le dix novembre, le Conseil Municipal de Préaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Guy LEVEQUE.

Date de convocation : 3 novembre 2014.

Présents : Alex CHIPAULT, Patricia GABLIN, Claude BONAMY, Pascale BERRUET, Gilles MARC, Annie BAZIER, Franck D'ATHIS, Eliette MAUDUIT, Guy LEVEQUE

Pouvoirs : Michel HERAUD a donné pouvoir à Gilles MARC, Jean-Marc FORESTIER a donné pouvoir à Claude BONAMY

Secrétaire de séance : Annie BAZIER

Délibération n° 2014-11-01

En date du 10 novembre 2014

Portant sur le déplacement d'une partie du chemin rural de La Maison Michaud aux Bourdins

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil les délibérations prises le 7 mars 2014 et le 20 juin 2014.

Il précise que le notaire demande au conseil de fixer un prix pour les parcelles concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Accepte de vendre au GFA DE LA CROIX GAUDIN la parcelle cadastrée E 497
- Accepte d'acquérir au GFA DE LA CROIX GAUDIN la parcelle E 489
- Fixe le prix de chaque parcelle à 331 €
- Autorise le maire à signer les documents nécessaires.

Délibération n° 2014-11-02

En date du 10 novembre 2014

Portant sur la demande d'achat de terrain communal par Mr BONAMY

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la demande de Mr BONAMY qui souhaite acquérir un terrain communal qui a été acceptée par le conseil.

Cependant, il s'avère nécessaire de clarifier certains points.

Après en avoir délibéré, les modalités de vente sont donc reportées à une prochaine réunion.

Délibération n° 2014-11-03
En date du 10 novembre 2014
Portant sur la désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2015.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local, soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une indemnité de 250 €.

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L2123-18 du CGCT.

Délibération n° 2014-11-04
En date du 10 novembre 2014
Portant sur la désignation et l'indemnité de l'agent recenseur

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de désigner un agent recenseur afin de réaliser le recensement 2015.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner un agent recenseur chargé de la réalisation de l'enquête de recensement. Il sera nommé par arrêté du maire et son indemnité sera de 448 € ce qui correspond à la dotation prévue par l'Etat, cette dotation couvre le temps de travail ainsi que les frais de déplacement.

Délibération n° 2014-11-05
En date du 10 novembre 2014

Portant sur la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT)

Les élus des territoires desservis par la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) ont appris avec consternation les récents engagements pris par l'Élysée auprès des défenseurs du barreau Limoges-Poitiers.

Ce projet représente une réelle menace. Dans une lettre datée de janvier 2013, le directeur des infrastructures au Ministère de l'écologie, indiquait clairement que la création du barreau Limoges-Poitiers impliquerait une réduction de 7 à 4 allers-retours par jour, sur la ligne POLT !

Cette suppression de 40 % du service ne serait qu'une des conséquences désastreuses pour l'ensemble des régions aujourd'hui desservies. Le terminus de POLT se situerait à Brives et de nombreuses gares « intermédiaires » seraient privées d'arrêts. L'Indre perdrait ainsi près de la moitié de ses fréquences et se retrouverait isolée sur une ligne reléguée au rang de ligne régionale.

Cette décision serait d'autant plus insupportable qu'elle irait à l'encontre de toutes les recommandations :

- celle de la Cour des Comptes qui jugeait en novembre 2011 que les « ressources sont insuffisantes pour financer le programme d'investissement envisagé » sur les lignes ferroviaires et qu'il « devrait être revu et adapté à la nouvelle situation des finances publiques ».
- celle de l'Autorité environnementale qui, dans un avis rendu en mars 2013, soulignait que « malgré des hypothèses fortes de report du trafic d l'axe historique POLT sur la nouvelle LGV Limoges-Poitiers, la rentabilité n'est pas atteinte en 50 ans ».
- celles de la Commission Mobilité 21 qui déclarait dans un rapport remis au Ministre des Transports en juin 2013 que le barreau Limoges-Poitiers devait être ajourné et estimait que la modernisation de l'axe POLT était « de nature à améliorer les conditions de desserte des territoires concernés et à répondre en grande partie à leurs besoins ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal dénonce :

- une décision qui les condamnerait à brève échéance à l'isolement et à la relégation,
- le mépris affiché pour tous les avis formulés au plus haut niveau d'expertise : Cor des Comptes, Autorité environnementale, Commission Mobilité 21, Rapport « Duron », etc...
- l'arbitraire de cet engagement qui correspond à une dépense publique de 500 millions d'euros à la charge de l'Etat pour un coût de 1,5 milliard d'euros alors que les collectivités locales ne cessent de voir diminuer leurs dotations.

Il demande :

- le retrait définitif du projet de barreau Limoges-Poitiers,
- l'emploi immédiat des sommes annoncées à la modernisation de la ligne POLT,
- la prise en compte des propositions formulées lors du débat public de 2012 : raccorder POLT modernisé, à la future LGV Paris-Orléans-Clermont-Lyon (POCL suivant le tracé Ouest qui permet de mettre Limoges à 2 heures de Paris et de desservir équitablement le Centre, le Limousin et par-delà de nombreux départements de Midi-Pyrénées et du Massif Central

Délibération n° 2014-11-06
En date du 10 novembre 2014
Portant sur l'indemnité de conseil et de confection de budget à Mr COLAS, receveur municipal

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal l'arrêté en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution des indemnités de conseil et de confection de budget allouées aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et Etablissements publics locaux.

Considérant les services rendus par Sylvain COLAS, Receveur de la commune de PREAUX en sa qualité de conseiller financier, Monsieur Le Maire demande au Conseil de se prononcer pour allouer ces indemnités selon les barèmes en vigueur.

Le Conseil, après en avoir délibéré, donne son accord pour verser les indemnités précitées et selon les barèmes en vigueur, à Monsieur Sylvain COLAS, Receveur de la Commune depuis le 1^{er} janvier 2014.

Délibération n° 2014-11-07
En date du 10 novembre 2014
Portant sur l'adhésion au réseau départemental du micro-crédit social

Monsieur Le Maire présente le dispositif de Micro-crédit Social mis en place dans le département. L'appartenance à ce réseau permettrait d'aider les habitants de la commune en situation de précarité ayant des difficultés à obtenir un prêt de leur banque.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- d'adhérer au Réseau Départemental du Micro-crédit social moyennant le versement d'une participation annuelle de 100 €
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat triennale (2014-2016).

Délibération n° 2014-11-08
En date du 10 novembre 2014
Portant sur la création de l'Agence Technique Départementale 36

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la proposition du Département de l'Indre de créer entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et le Département une agence technique départementale, dénommée « Agence Technique Départementale 36 (ATD36) ».

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence sera créée sous la forme d'un établissement public administratif et aura pour objet

d'apporter à ses membres qui le demanderont une assistance technique dans le domaine de la voirie.

Cette création est destinée à faire face à la suppression de l'ATESAT par l'Etat au 1^{er} janvier dernier.

Chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale adhérent aura un représentant à l'Assemblée Générale de l'Agence, le Département y sera représenté par huit Conseillers Généraux.

Les missions qui pourraient être proposées à l'Assemblée générale de l'Agence consisteront en :

- Une assistance à la gestion du domaine public,
- Une assistance à la programmation des travaux d'entretien,
- Une assistance à la gestion des ouvrages d'art,
- Une maîtrise d'œuvre pour les petits travaux d'investissements.

L'Agence Technique Départementale 36 pourrait bénéficier de moyens mutualisés avec ceux du Département.

- Les cotisations qui pourraient être proposées à l'Assemblée Générale de l'Agence varieraient entre 1,5 et 1 euro par habitant selon le partage des compétences entre communes et établissement public de coopération intercommunale et selon leur adhésion respective.

Pour la prestation de maîtrise d'œuvre des petits travaux d'investissements, un tarif de 4 % du montant HT des travaux pourrait s'appliquer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la Commune de l'adhésion à cette Agence :

- Décide de créer et d'adhérer à l'Agence Technique Départementale 36
- Approuve les statuts ci-annexés de l'Agence Technique Départementale 36
- Désigne Monsieur Le Maire pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale 36.
- S'engage à verser à l'Agence Technique Départementale de l'Indre une cotisation annuelle qui sera fixée conformément aux statuts de l'Agence.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à l'adhésion à l'Agence Technique Départementale 36.

Délibération n° 2014-11-09
En date du 10 novembre 2014
Portant sur la création d'un poste d'agent de maitrise

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent de maitrise pour les besoins du service.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte de créer un poste d'agent de maitrise pour assurer l'entretien de la commune, à temps complet et à partir du 1^{er} janvier 2015. Il autorise le Maire à faire les démarches nécessaires.

Délibération n° 2014-11-10
En date du 10 novembre 2014
Portant sur la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe pour les besoins du service.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe pour assurer l'entretien des bâtiments de la commune, à temps non complet et à partir du 1^{er} janvier 2015. Il autorise le Maire à faire les démarches nécessaires.

Délibération n° 2014-11-11
En date du 10 novembre 2014
Portant sur la création d'un site internet

Des conseillers municipaux souhaitent créer un site internet présentant la commune de Préaux.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de créer un site internet sous le nom de domaine « preaux36.fr ».

Le Conseil autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la création de ce site.

Délibération n° 2014-11-12
En date du 10 novembre 2014
Portant sur l'inauguration d'un espace « Mis et Thiennot »

Monsieur Le Maire rappelle au conseil le projet d'inaugurer un espace « Mis et Thiennot ».

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires pour cette inauguration.
